



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

## **APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2018**

### **MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)**

**Pour les projets d'intérêt régional, dont les actions se déclinent sur au moins trois départements de Bourgogne-Franche-Comté, un appel à projets régional a été lancé.**

## SOMMAIRE

**Appel à projets MILDECA 2018** **p.3**

**Calendrier** **p. 6**

**Annexes : 3**

- Cerfa de demande de subvention accompagné de sa notice
- Formulaire de synthèse du projet
- Appel à projet régional

## MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA) APPEL A PROJETS 2018

La lutte contre les addictions est une priorité gouvernementale qui va connaître un nouvel élan avec la signature à la fin du premier trimestre 2018 d'un nouveau plan gouvernemental pour la période 2018/2022.

L'année 2018 constituera une année de transition entre les deux plans quadriennaux. La mise en place du nouveau plan devra permettre de renforcer l'action territoriale et de mieux coordonner les institutions, les professionnels et les associations.

Les projets devront porter sur l'élaboration de programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de protection et de prise en charge globaux et transversaux.

Il convient également de rappeler que les subventions accordées ont vocation à faire émerger des projets intersectoriels et innovants, et n'ont pas vocation à être pérennisées d'année en année, ni à se substituer aux crédits de droit commun.

Les projets privilégiant les modalités d'intervention selon la logique de l'« aller vers » recevront une attention particulière : par exemple, l'organisation de maraudes en centre-ville lors de soirées étudiantes, ou à l'occasion d'événements festifs, notamment en mobilisant des services civiques ; des actions « hors les murs » des établissements porteurs du projet pour toucher les publics jeunes ou des publics isolés, ne fréquentant pas ou que très peu les établissements, structures et lieux institutionnels de la prévention ou de la réduction des risques, etc.

### ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR 2018

Seront prioritairement soutenues en 2018 les actions s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité ;
- Favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les plus jeunes) par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social à leur contact, afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et dommages ;
- Mieux accompagner la vie nocturne festive et favoriser la gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (milieux festifs alternatifs type *free party*) qu'en milieu urbain ;
- Favoriser l'observation locale des conduites addictives et renforcer les actions de formation des encadrants et professionnels au contact du public.

## MODALITES POSSIBLES D'INTERVENTION : TYPES D' ACTIONS

- ✓ Actions s'inscrivant dans le dispositif « MOI(S) sans tabac »
- ✓ Actions s'inscrivant dans le cadre des Contrats Locaux de Santé
- ✓ Actions de communication accompagnant les campagnes de prévention menées, afin d'assurer une diffusion aussi large que possible des projets soutenus et des messages adressés au public ciblé
- ✓ Action de sensibilisation des élus en matière d'addictions, dans le cadre de la prise en charge des situations qu'ils sont amenés à rencontrer

### En milieu scolaire

- ✓ Actions de prévention des conduites addictives associant l'ensemble des professionnels et de la communauté éducative dans une approche territoriale. Il convient de travailler en partenariat étroit avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires du second degré
- ✓ Actions de développement des compétences psycho-sociales des publics concernés (enfant, parents, personnel éducatif)
- ✓ Actions portant sur la prévention des addictions sans substance (jeux vidéo, Internet, réseaux sociaux, sexe, jeux d'argent, etc.)

### En milieu professionnel

- ✓ Actions d'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention en favorisant une culture et une approche de la réduction des risques
- ✓ Actions de sensibilisation des professionnels au repérage des conduites addictives et à leur accompagnement dans la sphère professionnelle

### En milieu festif

- ✓ Actions de prévention et de réduction des risques à l'occasion de soirées étudiantes ou à l'occasion d'évènements festifs

## PORTEURS DE PROJETS

Pour bénéficier d'un financement au titre des crédits de la MILDECA, les projets doivent autant que possible être portés par des associations. Toutefois, les partenariats entre associations et collectivités locales ou acteurs privés sont possibles : une collectivité pourra être maître d'œuvre d'un projet à condition qu'une association ou un établissement public soit partie prenante du dispositif.

## PUBLICS PRIORITAIRES ET TERRITOIRE

Seront soutenues de manière privilégiée les actions ciblant les populations les plus exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales, aux risques et dommages associés aux consommations de substances psychoactives.

Il s'agit essentiellement des populations en errance, des femmes usagères de drogue et de la jeunesse : jeunes scolarisés ou en cours de professionnalisation, jeunes sous main de justice ou encore participant à des événements festifs.

La MILDECA ne dispose pas d'une géographie prioritaire propre mais les actions en direction des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville sont encouragées.

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les projets devront faire apparaître des **co-financements ou de l'autofinancement** à hauteur de 20 % minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de **80 % par la MILDECA**.

Par ailleurs, les dossiers devront être particulièrement détaillés et précis sur les publics bénéficiaires, les effets attendus de l'action ainsi que sur les modalités d'évaluation de l'action. Ils devront s'inscrire dans une démarche globale permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux.

Les actions s'inscrivant dans le cadre d'un **financement croisé MILDECA/FIPD** peuvent être financées à 100 % : pour ces actions, **deux dossiers identiques** doivent être déposés auprès de chacun des financeurs, en distinguant le montant respectivement demandé au titre des crédits MILDECA et au titre des crédits FIPD.

Les crédits MILDECA doivent permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs, c'est pourquoi, il convient d'éviter de présenter des actions identiques d'une année sur l'autre.

**Attention :** *Les crédits MILDECA ne peuvent pas être alloués pour financer les actions suivantes :*

- ✓ *Les consultations médicales dans le cadre des IPM (Ivresse Publique Manifeste)*
- ✓ *Les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutique, etc.)*
- ✓ *L'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre*
- ✓ *Les dispositifs de prises en charge qui relèvent de l'assurance maladie*
- ✓ *Les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures*
- ✓ *Les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.*

#### DEPOT DES DOSSIERS

Vous attacherez de l'importance à la constitution du dossier et notamment :

- L'action doit être présentée de façon précise (mode opératoire, calendrier, mobilisation du public, etc.) ;
- L'impact du projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi (importance des indicateurs) ;
- La qualité de l'action doit pouvoir être évaluée à tout moment (diplômes, CV des intervenants, niveau de formation, matériels utilisés, etc.).

Concernant le **renouvellement des demandes de subventions**, et plus particulièrement les projets ayant reçu une subvention MILDECA au titre de l'année 2017, il est impératif de joindre le **compte-rendu financier de l'action (annexe au cerfa 12156\*05)** ainsi qu'un **bilan quantitatif et financier de l'action**. Si l'action est en cours de réalisation au moment de la demande 2018, un **bilan partiel** devra être annexé.

Les **dossiers sont à déposer complets** :

**Par courriel**, à l'adresse suivante : [pref-fipd@yonne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@yonne.gouv.fr)

**Ou par courrier** à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE L'YONNE  
Service du cabinet, de la communication et des sécurités publique  
Pôle des sécurités publiques  
Place de la Préfecture  
89016 AUXERRE CEDEX  
Téléphone : 03.86.72.79.93

**Dans les deux cas, le formulaire de synthèse du projet doit être adressé dans sa version Word ou Open Office par courriel à l'adresse : [pref-fipd@yonne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@yonne.gouv.fr) .**

**Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.**

**Les dossiers doivent être transmis pour le 6 avril 2018 délai de rigueur :**


Le service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques se tient à votre disposition pour répondre à toute question par courriel : [pref-fipd@yonne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@yonne.gouv.fr)

## CALENDRIER

La programmation annuelle suivra, sous réserves de modifications ultérieures, le calendrier suivant :

- Mars 2017 : lancement de l'appel à projets 2017
- Au plus tard le 6 avril 2018 : dépôt des dossiers de demande de subvention
- Avril 2018 : instruction des dossiers de demande de subvention
- Mai 2018 : Choix des actions retenues
- A partir de mai 2018 : versement des subventions

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète,  
directrice de cabinet

  
Julia CAPEL-DUNN